<u>Avenant 1</u>
Contrat de partenariat
Réf. EPMO-VGE : N°2021-173

ENTRE :

L'Etablissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie – Valéry Giscard d'Estaing, établissement public national à caractère administratif, créé par le décret n°2003-1300 du 26 décembre 2003, inscrit au répertoire SIREN de l'INSEE sous le n° 180 092 447 000 10, dont le siège est sis esplanade Valéry Giscard d'Estaing 75343 Paris cedex 07,
Représenté par Madame Julia Beurton, en sa qualité de Présidente par intérim,

Ci-après dénommée « **EPMO-VGE** »

D'une part,

ET

Le Département du Doubs, dont le siège social est situé 7 avenue de la Gare d'eau, 25031 Besançon Cedex, Représenté par Madame Christine Bouquin, en sa qualité de Présidente du Département du Doubs, dûment autorisée à signer par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2025.

Ci-après dénommé « **le Département du Doubs** » ou « **le musée départemental Gustave Courbet** »,

D'autre part,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et individuellement la « **Partie** ».

PREAMBULE

Au regard de l'article 2 du décret n°2003-1300 modifié du 26 décembre 2003, l'EPMO-VGE a pour mission de présenter au public, au sein des musées d'Orsay et de l'Orangerie, et en les situant dans leur perspective historique, les œuvres représentatives de la production artistique de la deuxième moitié du XIXe siècle et des premières années du XXe siècle, d'assurer par tout moyen approprié, l'accueil du public le plus large, de développer la fréquentation et de favoriser la connaissance de ses collections.

Le musée départemental Gustave Courbet, réouvert en 2011, a pour mission de retracer la carrière de l'artiste Gustave Courbet et de nourrir la connaissance de son œuvre par l'exploration de thèmes qui lui sont chers, des confrontations avec certains de ses contemporains ou des artistes contemporains.

Gustave Courbet étant un artiste dont l'ensemble de l'œuvre relève de la période artistique des collections du musée d'Orsay, les Parties ont conclu un contrat de partenariat n°2021-173 en date du 26 avril 2021 (ci-après « **le Contrat** ») dans le cadre duquel l'EPMO-VGE vient apporter un soutien scientifique et aider le musée départemental Gustave Courbet à enrichir ses collections à travers des prêts et des dépôts.

Les Parties se sont rapprochées dans le cadre du présent avenant (ci-après désigné « **l'Avenant 1** ») en vue de prolonger la durée du Contrat et de prévoir une gratuité réciproque des musées de l'EPMO-VGE et du musée départemental Gustave Courbet en faveur de la Société des Amis du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie (ci-après désignée « **la SAMO** ») et de l'Association des amis du musée Gustave Courbet (ci-après désignée « **l'Association des amis du musée Gustave Courbet** »).

CECI AYANT ETE RAPPELE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – PROLONGATION DE LA DUREE DU CONTRAT

L'alinéa 1er de l'article 4.2 du Contrat est modifié comme suit :
« La présente convention est conclue pour une durée d'un (1) an à compter de la fin de la précédente convention. »

ARTICLE 2 – GRATUITE RECIPROQUE EN FAVEUR DE LA SAMO ET DE L'ASSOCIATION DES AMIS MUSEE GUSTAVE COURBET

Un nouvel article 5 est inséré au sein Contrat comme suit :
« Tout porteur de la carte de la SAMO accèdera gratuitement au musée départemental Gustave Courbet durant toute la durée de la présente convention.
Tout porteur de la carte de l'Association des amis du musée Gustave Courbet accèdera gratuitement au musée d'Orsay et au musée de l'Orangerie durant toute la durée de la présente convention.

Les porteurs de la carte SAMO et les porteurs de la carte de l'Association des amis du musée Gustave Courbet devront présenter leur carte en cours de validité à la caisse du musée Gustave Courbet et/ou du musée d'Orsay et/ou de l'Orangerie.

L'EPMO-VGE et le Département du Doubs communiqueront réciproquement auprès de la SAMO et de l'Association des amis du musée Gustave Courbet sur les avantages prévus au sein du présent article.

Les specimens des cartes de la SAMO et des cartes de l'Association des Amis du musée Gustave Courbet figurent en Annexe 1. »

L'Annexe 1 de l'Avenant n°1 est ajoutée au Contrat.

ARTICLE 3 – PORTEE DE L'AVENANT 1

L'Avenant n°1 entre en vigueur à compter de sa date de signature pour la durée du Contrat.

Toutes les clauses du Contrat initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux stipulations contenues dans l'Avenant n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

L'Avenant n°1 et le Contrat constituent l'intégralité de l'accord entre les Parties concernant son objet et prévalent sur toutes stipulations contraire énoncées dans tous accords précédents, y compris les négociations et discussions entre les Parties, qu'elles soient orales ou écrites.

Fait à Paris,
Le _____
En 2 (deux) exemplaires originaux

Pour l'EPMO-VGE,
Représenté par :
Madame Julia Beurton
Président

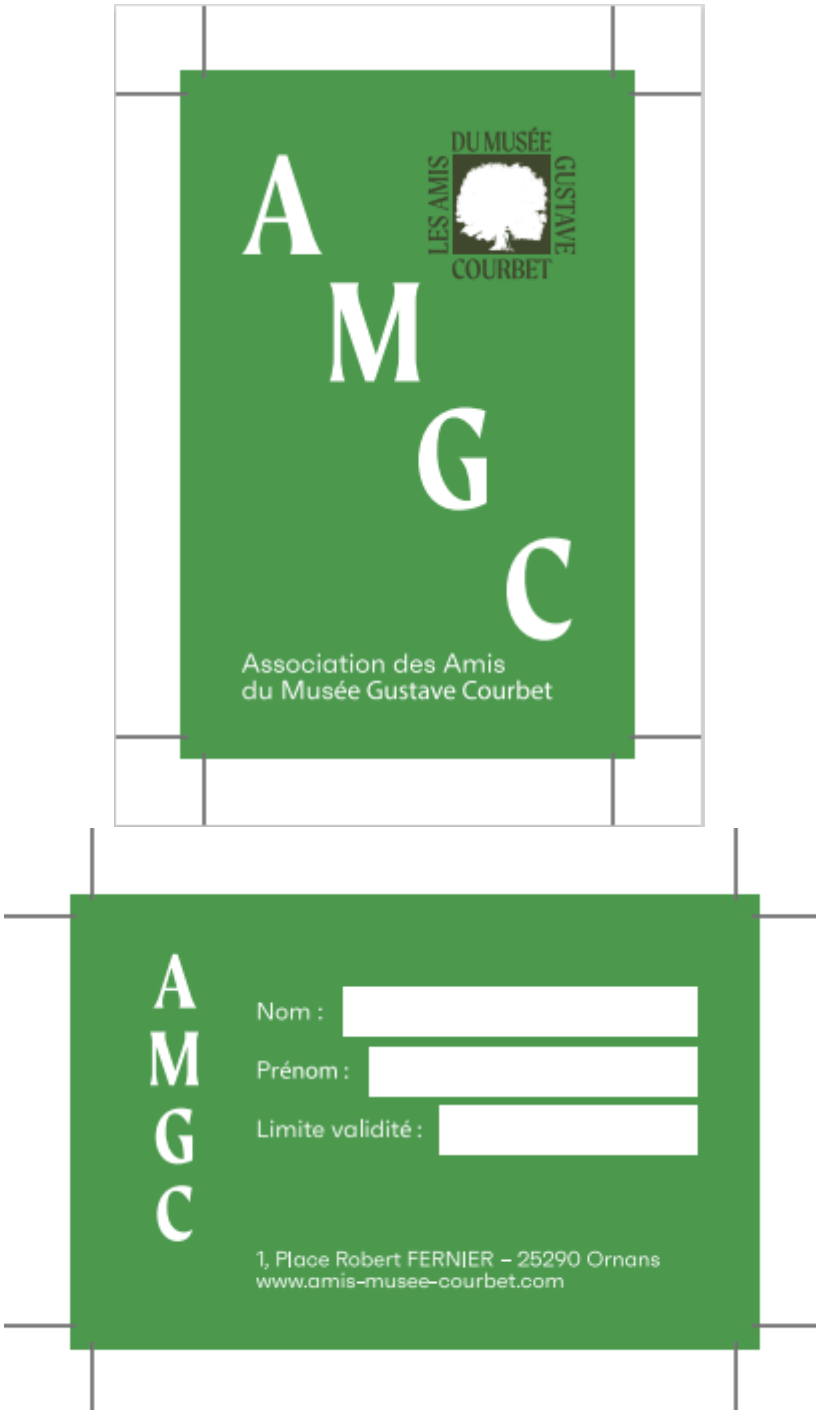
Pour le Département du Doubs/musée Courbet
Représenté par :
Madame Christine Bouquin
Présidente

ANNEXE 1

Spécimens des cartes de la SAMO et de l'Association des amis du musée Gustave Courbet






LES AMIS DU MUSÉE GUSTAVE COURBET
A
M
G
C
Association des Amis
du Musée Gustave Courbet
A
M
G
C
Nom :
Prénom :
Limite validité :
1, Place Robert FERNIER – 25290 Ornans
www.amis-musee-courbet.com

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

1°/ PARIS MUSEES

Dont le siège social est situé 30 rue de Chabrol, 75010 Paris

Etablissement public à caractère administratif regroupant les 14 musées de la ville de Paris
Représenté par sa Présidente, Madame Carine Rolland,

Ci-après dénommé « **Paris Musées** »

D'UNE PART,

ET

2°/ LE DEPARTEMENT DU DOUBS

Dont le siège social est situé 7 avenue de la Gare d'eau, 25031 Besançon Cedex

Représenté par Madame Christine BOUQUIN, Présidente du Département du Doubs, dûment autorisée à signer la présente convention par délibération de l'Assemblée Départementale en date du 15 décembre 2026

Ci-après dénommé le « **Département** » ou le « **musée départemental Gustave Courbet** »,

D'AUTRE PART.

Paris Musées et le Département sont ci-après dénommées ensemble les « **Parties** » et séparément une « **Partie** ».

PREAMBULE :

Par arrêté du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 17 septembre 2003, l'appellation « musée de France » a été attribuée au musée départemental Gustave Courbet. Depuis sa réouverture après rénovation en 2011, le musée départemental Gustave Courbet œuvre à la valorisation de ses œuvres et du Pays de Courbet. Le musée s'organise désormais autour d'une collection permanente retraçant la carrière de l'artiste et des espaces d'expositions temporaires de 500m², aux normes de sécurité et de conservation, aux standards internationaux et dont l'ambition est de nourrir la connaissance de l'œuvre du maître par l'exploration de thèmes qui lui sont chers, des confrontations avec certains de ses contemporains ou des artistes contemporains.

Le musée départemental Gustave Courbet s'est affirmé depuis plusieurs années comme un partenaire naturel grâce aux actions menées et reconnues, et comme un haut lieu de la recherche sur Gustave Courbet et l'art du XIXe siècle. L'établissement souhaite continuer de s'inscrire dans un réseau solide de partenaires, devenant porteur d'initiatives en matière de recherche et d'actions culturelles et renforçant ses liens avec ses partenaires privilégiés.

Conformément à ses statuts, PARIS MUSÉES met en œuvre la politique muséale de la Ville de Paris et assure la gestion des 14 musées et sites patrimoniaux municipaux parisiens qui lui sont rattachés, dont le Petit Palais, musée des beaux-arts de la Ville de Paris, ci-après dénommé « Petit Palais ».

A l'occasion des 150 ans de la mort en exil du peintre Gustave Courbet (1819-1877), le Petit Palais et le musée départemental Gustave Courbet ont souhaité s'associer pour mettre en lumière une figure intimement liée à leur histoire, restée dans l'ombre de Courbet, sa sœur Juliette. Devenue au moment du décès de son frère sa légataire universelle, Juliette Courbet (1831-1915) a œuvré toute sa vie pour réhabiliter la mémoire du peintre, créant à Ornans, sa ville natale, le premier musée Courbet, installé dans l'atelier de son frère, tout en permettant l'entrée d'œuvres majeures dans les collections publiques, notamment grâce à d'importantes donations au Petit Palais en 1906 et 1909. Ce partenariat exceptionnel, fruit d'une collaboration scientifique étroite et réciproque entre les deux institutions, donnera lieu à quatre événements :

- Au Petit Palais :
 - 16 février – 30 mai 2027 (dates prévisionnelles) : un accrochage revisité d'oeuvres de la donation Juliette Courbet au Petit Palais, enrichi par des documents et des œuvres du musée départemental Gustave Courbet (ancienne collection Juliette Courbet et prêt de l'œuvre emblématique *Le Chêne de Flagey*) ;
 - Une journée d'étude consacrée à Juliette Courbet, co-organisée avec le musée départemental Gustave Courbet et une tierce institution scientifique ;
- Au musée départemental Gustave Courbet :
 - Du 07 février au 20 avril 2026 : un accrochage thématique : « Rencontre intime avec les collections » présentant des œuvres du Petit Palais et du musée départemental Gustave Courbet, autour de la thématique des portraits de famille ;

- Du 26 juin 2027 au 7 novembre 2027 : une exposition *Juliette Courbet. A l'ombre de Gustave* dont le commissariat sera assuré par le musée Courbet et le Petit Palais.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités et conditions d'organisation de ces évènements.

Ce préambule fait partie intégrante de la présente convention et ne saurait en être dissocié.

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

1.1 La présente convention (la « **Convention** ») a pour objet de fixer les modalités et conditions de collaboration entre les Parties pour l'organisation des évènements exposés en préambule :

- . Au Petit Palais :
 - « L'accrochage thématique » [titre provisoire]
 - [Février-Mai 2027, dans la galerie des Grands Formats :
 - Liste d'œuvres (annexe 1) comprenant les œuvres prêtées par le musée départemental Gustave Courbet.
 - « Journée d'étude » consacrée à Juliette Courbet
 - La date et le lieu seront définis prochainement.

- Au musée départemental Gustave Courbet :
 - « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais »
 - Du 07 février au 20 avril 2026 au musée Courbet, 1 Place Robert Fernier 25290 Ornans
 - La liste d'œuvres (annexe 2) comprenant les œuvres prêtées par le Petit Palais

 - « L'exposition » *Juliette Courbet. A l'ombre de Gustave*
 - Du 26 juin au 7 novembre 2027, au musée Courbet, 1 Place Robert Fernier 25290 Ornans
 - La liste d'œuvres (annexe 3) comprenant les œuvres prêtées par le Petit Palais

1.2 Conditions générales

La Convention étant conclue intuitu personae, il est expressément stipulé que le musée départemental Gustave Courbet ne saurait, sans l'autorisation écrite préalable du Petit Palais, mettre les Œuvres à la disposition d'un tiers et ce, à quelque titre que ce soit, sous réserve des autorisations d'ores et déjà consenties au titre de la Convention, et inversement.

ARTICLE 2. ENGAGEMENT DES PARTIES

2.1 Approbation officielle et conjointe des Parties

L'approbation conjointe et officielle des Parties est requise pour la validation :

- du projet scientifique de l'Accrochage thématique, de la Journée d'étude et de l'Exposition ;
- des listes définitives de l'ensemble des œuvres exposées pour « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais », l'Accrochage thématique et l'Exposition ;
- du contenu des cartels, panneaux didactiques, tableaux, chronologies et de tout autre support inclus dans l'Exposition et dans le matériel pédagogique de l'Exposition.

Les Parties s'informeront mutuellement des soutiens financiers et/ou les partenaires s'ajoutant aux projets.

Les Parties s'engagent à communiquer par courrier électronique leur point de vue au sujet des éléments listés ci-avant dans un délai de 7 (sept) jours ouvrables à compter de leur réception.

Pour Paris Musées, ces éléments devront être envoyés à la Direction de Paris Musées et du Petit Palais.

Pour le musée départemental Gustave Courbet, ces éléments devront être envoyés à la Direction du musée Gustave Courbet, à la Direction de la communication du Département du Doubs.

2.2 Engagements du Département

Le Département s'engage à prendre à sa charge matériellement et financièrement les opérations suivantes :

2.2.1 Organisation de « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais » au musée Courbet

Le Département prend en charge :

- Les coûts du projet et notamment la scénographie (scénographe et agencements menuiserie et peinture), le graphisme (graphiste et impressions d'éléments type panneaux, cartels etc) et les éventuels dispositifs vidéo et/ou multimédia ;
- L'installation/la désinstallation, la présentation de l'ensemble des œuvres exposées ;
- L'assurance des œuvres en « clou à clou » et tous risques (séjours et transports intermédiaires compris) selon la valeur agréée ;
- Les couts de constats effectués par des restaurateurs externalisés au départ et au retour des Œuvres au Petit Palais, le cas échéant ;
- Les couts de préparation des Œuvres prêtées par le Petit Palais : frais de restauration et encadrements notamment, le cas échéant ;
- La fabrication des caisses et l'emballage de l'ensemble des œuvres ; ces opérations seront effectuées par une entreprise spécialisée selon l'accord-cadre en vigueur ;

- Les transports, à l'aller et au retour, des œuvres entre leur lieu de conservation et le site d'accueil ; ces opérations seront effectuées par une entreprise spécialisée selon l'accord-cadre en vigueur ;
- Le stockage des caisses vides pendant la durée du projet ;
- L'hébergement, les transports aller et retour (train 1e classe) entre Paris et Ornans et les per diem (65 € (soixante euros) par personne) du convoyeur du Petit Palais à l'aller et au retour ;
- La publicité et la promotion de « Rencontre intimes avec les collections du Petit Palais » selon le budget alloué ;
- La conception et la tenue de la programmation culturelle et de la médiation ;
- La campagne photographique de « Rencontre intimes avec les collections du Petit Palais », dont les photos seront adressées à Paris Musées qui pourra en disposer selon les modalités définies à l'article 3.12.2 ci-après.

2.2.2 Collaboration pour « l'accrochage thématique » et la « journée d'étude » au Petit Palais

Le Département s'engage à :

- Collaborer scientifiquement à ce projet ;
- Prêter des œuvres de la collection du Musée départemental Gustave Courbet le temps de l'Accrochage thématique (cf article 1.1 et annexe 1) en concertation avec les deux parties et dans le cas où l'état de conservation de celles-ci le permet et à mettre à disposition des caisses de réemploi le cas échéant ; les prêts sont consentis le temps de l'accrochage thématique, incluant les phases de transport, de stockage éventuel et d'accrochage puis phase de démontage, remballage et transport retour ;
- Prendre en charge le transport retour (y compris remballage au Petit Palais) des œuvres de l'accrochage thématique des œuvres appartenant au musée départemental Gustave Courbet ;
- Prendre en charge l'assurance des œuvres appartenant au musée départemental Gustave Courbet à partir des constats effectués au remballage au Petit Palais
- Transmettre des constats d'état de chaque œuvre prêtée pour l'Accrochage thématique ;
- Participer à la promotion de l'Accrochage thématique et la Journée d'étude, en relayant l'information par les différents médias dont le Département peut disposer ;

Le Département n'engagera en revanche aucune participation financière dans l'organisation de la journée d'étude autre que la prise en charge des déplacements des personnes référentes du Pôle Courbet dans le cadre de la préparation et de la journée d'étude.

2.2.3 Organisation de « l'Exposition » du musée Courbet

Le conservateur-directeur du Pôle Courbet assure :

- Le co-commissariat de l'Exposition ;
- La participation, avec la Co-commissaire du Petit Palais, à la rédaction, à titre gratuit, des cartels et textes de salle de l'Exposition ;

- La coordination de l'installation des œuvres de l'Exposition, en collaboration avec la co-commissaire, l'équipe de conservation du musée départemental Gustave Courbet et le/la scénographe sélectionné/e ;
- La direction scientifique du catalogue de l'Exposition : déterminer les auteurs des essais, définition des caractéristiques techniques, relecture des maquettes ;
- Contribuer à la recherche de contributeurs/contributrice pour la Journée d'étude qui se tiendra au Petit Palais ;
- Animer la Journée d'étude qui se tiendra au Petit Palais.

Le Département prend en charge :

- L'administration des demandes de prêts adressées à Paris Musées et aux autres prêteurs ;
- La scénographie de l'Exposition (rédaction du marché et sélection du/de la scénographe, suivi des étapes, marché d'aménagement menuiserie et peinture) ;
- Les coûts de l'Exposition, et notamment la scénographie (scénographe et agencements menuiserie et peinture), le graphisme (graphiste et impressions d'éléments type panneaux, cartels etc) et les éventuels dispositifs vidéo et/ou multimédia ;
- Le catalogue de l'Exposition, incluant les coûts de fourniture d'images et les droits afférents qui feront l'objet de contrats séparés ;
- L'installation/la désinstallation, la présentation de l'ensemble des œuvres exposées dans l'Exposition ;
- Les couts de constats effectués par des restaurateurs externalisés au départ et au retour des Œuvres au Petit Palais, le cas échéant ;
- Les couts de préparation des Œuvres prêtées par le Petit Palais : frais de restauration et encadrement notamment, le cas échéant ;
- L'assurance des œuvres en « clou à clou » et tous risques (séjours et transports intermédiaires compris) selon la valeur agréée par les prêteurs pour l'Exposition ;
- La fabrication des caisses et l'emballage de l'ensemble des œuvres pour l'Exposition ; ces opérations seront effectuées par une entreprise spécialisée selon l'accord-cadre en vigueur ;
- Les transports, à l'aller et au retour, des œuvres entre leur lieu de conservation et le site d'accueil pour l'Exposition ; ces opérations seront effectuées par une entreprise spécialisée selon l'accord-cadre en vigueur ;
- Le stockage des caisses vides pendant la durée de l'Exposition ;
- L'hébergement, les transports aller et retour entre Paris et Ornans et les per diem (65 € (soixante euros) par personne) des convoyeurs à l'aller et au retour
- Les frais de mission (hébergement et transports aller et retour en train 1e classe) de la Co-commissaire du Petit Palais dans le cadre de réunion de préparation à Ornans de l'Exposition puis durant l'installation de l'Exposition et du vernissage ;
- La publicité et la promotion de l'Exposition selon le budget alloué ;
- La conception et la tenue de la programmation culturelle et de la médiation en lien avec l'Exposition sur les différents sites du Pôle Courbet.
- La campagne photographique de l'Exposition, dont les photos seront adressées à Paris Musées qui pourra en disposer selon les modalités définies à l'article 3.12.2 ci-après ;

- L'invitation au vernissage pour les représentants de Paris Musées et du Petit Palais.

2.3 Engagements de Paris Musées – Petit Palais

Paris Musées s'engage à :

2.3.1 Collaboration pour « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais »

- Prêter des œuvres de sa collection le temps de « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais » (cf article 1.1 et annexe 2) en concertation avec les deux parties et dans le cas où l'état de conservation de celles-ci le permet et à mettre à disposition des caisses de réemploi le cas échéant ; les prêts sont consentis le temps du projet, incluant les phases de transport, de stockage éventuel et d'accrochage puis phase de démontage, remballage et transport retour ;

- Relayer la communication faite par le musée Courbet sur les réseaux sociaux du Petit Palais.

2.3.2 Organisation de l'Accrochage thématique et de la Journée d'étude au Petit Palais

Paris Musée s'engage à, matériellement et financièrement :

- Assurer l'organisation de la « journée d'étude » ;
- Assurer l'organisation de « l'accrochage thématique » (demande de prêts, scénographie, emballage et transport aller des œuvres provenant du Musée Courbet, stockage des caisses, emballage, transport aller et retour d'œuvres provenant d'autres collections, assurance) ;
- Communiquer via ses canaux habituels sur ces opérations

2.3.3 Collaboration à l'Exposition au musée Courbet

- Transmettre au musée départemental Gustave Courbet le contenu des textes et des cartels écrits par le commissaire du Petit Palais pour l'accrochage. Ces textes seront transmis au musée départemental Gustave Courbet au plus tard en septembre 2026 ;
- Collaborer avec les équipes du musée départemental Gustave Courbet à la programmation culturelle et à la médiation en lien avec l'Exposition à l'occasion de l'ouverture de l'exposition ;
- Rédiger à titre onéreux un article pour le catalogue (à rendre pour septembre 2026), un contrat séparé de droits d'auteur sera proposé par le musée départemental Gustave Courbet à l'auteur ;
- Participer à la relecture de la maquette du catalogue ;
- Prêter des œuvres de sa collection le temps de l'Exposition (cf article 1.1 et annexe 3) en concertation avec les deux parties et dans le cas où l'état de conservation

de celle-ci le permet et à mettre à disposition des caisses de réemploi le cas échéant ; les prêts sont consentis le temps de l'Exposition, incluant les phases de transport, de stockage éventuel et d'accrochage puis phase de démontage, remballage et transport retour ;

- Fournir les soclages existants quand c'est le cas, sauf dispositif spécifique réalisé pour les besoins du prêt. Dans ce dernier cas, l'ensemble des frais afférents est à la charge de l'emprunteur ;
- Participer à la promotion de l'Exposition, en relayant l'information par les différents médias dont Paris Musées peut disposer.

2.4 Modalités des évènements

Aucune modification des lieux et dates de « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais », de l'Exposition et de l'Accrochage thématique n'est autorisée sans l'accord écrit et préalable des deux parties.

Toute demande visant une prolongation doit impérativement être adressée au plus tard 1 (un) mois avant la date de clôture initialement prévue et pourra être refusée notamment pour des raisons de conservation des œuvres. L'ensemble des frais se rapportant à cette prolongation est à la charge de l'emprunteur.

2.5 Emballage et transport des œuvres

L'emballage, déballage, transport d'œuvres pour l'ensemble des évènements cités à l'article 1.1 sont effectués par des entreprises spécialisées en transport d'œuvres d'art approuvées par les deux parties.

L'enlèvement des œuvres peut intervenir 3 (trois) semaines avant l'ouverture des projets cités dans l'article 1.1 et le retour des œuvres doit se faire au plus tard 2 (deux) semaines après la clôture des évènements.

Sauf dérogation, toutes les manipulations des œuvres se font en présence d'un représentant d'une Partie.

Le transport entre le musée départemental Gustave Courbet et le Petit Palais (et inversement) étant prévu en transport routier direct, un temps d'acclimatation de 12 (douze) heures est préconisé.

Les camions sont banalisés, climatisés, équipés de suspensions pneumatiques, d'alarmes et d'une fermeture centralisée. Deux chauffeurs doivent être prévus à bord du camion, qui ne doit jamais être laissé sans surveillance.

2.6 Assurance

Dans le cadre des œuvres prêtées entre les deux Parties, ces dernières s'engagent à répondre aux conditions suivantes :

- L'assurance doit être « clou à clou », soit transport aller/retour (transports et séjours

intermédiaires compris et exposition(s) comprise(s))
- Contre tous risques, de dommages matériels ou pertes, y compris ceux dus à la force majeure ou imputable à la faute de tiers ;
- En valeur agréée ;
- Sans franchise ;
- Couvrant le risque de dépréciation ;
- Avec clause de non-recours contre les transporteurs, emballeurs, détenteurs ou gardiens de la chose, prêteur ou conservateurs et préposés du prêteur.

Les attestations doivent être transmises au plus tard 1 (un) mois avant l'ouverture de l'Exposition ou de l'Accrochage thématique.

2.7 Constat d'état et convoiement

Pour chaque œuvre, un constat d'état est établi par le prêteur et contresigné par l'emprunteur. Ces constats sont vérifiés et contresignés :

- Au départ des œuvres des locaux de l'institution prêteuse ;
- A l'arrivée des œuvres chez l'institution emprunteuse ;
- Avant le départ de l'institution emprunteuse ;
- Au retour des œuvres dans l'institution prêteuse.

Les œuvres sont convoyées à l'aller et au retour dans le cadre de l'Exposition et de l'Accrochage thématique par une personne de l'institution prêteuse.

ARTICLE 3. DROITS DE REPRODUCTION ET MENTIONS OBLIGATOIRES

Les deux Parties se mettent mutuellement à disposition gratuitement l'ensemble des photographies d'œuvres prêtées dans le cadre d'utilisation de promotion de « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais », de l'Exposition ou de l'Accrochage thématique et pour la publication du catalogue de l'Exposition.

Pour le Petit Palais, tout visuel devra être accompagné de la mention suivante :
Paris Musées/ Petit Palais Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris (+ copyright afférant)

Pour le musée départemental Gustave Courbet, tout visuel devra être accompagné de la mention :
Ornans, Musée départemental Gustave Courbet (+ copyright afférant)

Les deux Parties s'engagent à faire figurer sur tous les supports listés ci-après les logos de « PARIS MUSÉES » et du « Petit Palais», du « DEPARTEMENT DU DOUBS » et du « MUSÉE COURBET » ainsi que, en caractère d'un corps significatif les mentions suivantes :

Pour l'accrochage thématique : Avec la collaboration exceptionnelle du musée départemental Gustave Courbet ;

Pour l'exposition : Une exposition conçue par le musée départemental Gustave Courbet avec la collaboration exceptionnelle du Petit Palais, Paris Musées.

Ces éléments doivent figurer dans les salles d'exposition et sur tous les supports d'information, de communication, et de promotion (y compris en ligne) relatifs à l'Accrochage thématique et à l'Exposition et, notamment sur :
- les affiches ;
- les invitations ;
- les supports imprimés (pages de garde du catalogue) et publications en ligne ;
- les dossiers et communiqué de presse ;
- la signalétique annonçant l'Exposition (banderoles, panneaux etc.) hors signalétique des salles de l'Exposition ;
- les annonces publicitaires dans la presse ;
- les brochures.

La mention pourra être supprimée sur les éléments de communication dont la taille ne permettrait pas l'insertion en caractère de corps satisfaisant, comme par exemple sur les laisser-passer, les tickets et les publicités de taille inférieure à un A5 (21x15 cm).

Les documents graphiques doivent être envoyés aux Parties pour validation avant d'être imprimés. Les Parties devront répondre dans un délai de dix (10) jours ouvrés à réception de ces documents. Passé ce délai, l'accord de la Partie concernée est réputé acquis.

ARTICLE 4. PROGRAMMATION CULTURELLE ET MEDIATION

Une programmation culturelle et des actions de médiation à destination du public seront organisés dans le cadre de ces manifestations. Elles feront l'objet d'échanges et de validation par les deux parties.

ARTICLE 5. CATALOGUE

Dans le cadre de l'Exposition, le musée départemental Gustave Courbet fait co-éditer 2000 exemplaires d'un catalogue.

Le Département prendra à sa charge l'intégralité des coûts liés à la réalisation du marché d'édition auprès d'éditeurs spécialisés dans l'édition de catalogues d'exposition.

Le Département prend en charge la contractualisation des droits d'auteurs, droits d'images.

Dans la mesure où le catalogue serait prêt à l'ouverture de l'accrochage thématique le Petit Palais s'engage à acheter des exemplaires du catalogue dont le nombre sera défini entre les deux Parties ultérieurement.

Le musée départemental Gustave Courbet remettra gratuitement au Petit Palais 10 exemplaires du catalogue.

ARTICLE 7. INVITATIONS ET SERVICES GRATUITS

Le Petit Palais communiquera au plus tard 2 (deux) mois avant l'inauguration de l'Exposition la liste des invités qui recevront de la part du Département une invitation numérique pour le vernissage.

Le Département invitera au maximum 5 (cinq) représentants du Petit Palais et de Paris Musées au vernissage de l'Exposition. Les frais de déplacement et d'hébergement de ces représentants seront à la charge du Département.

ARTICLE 8. DURÉE

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature, pour toute la durée des événements figurants à l'article 1.1, période de reconduction comprise, et jusqu'au retour effectif et complet de toutes les Œuvres au Petit Palais.

ARTICLE 9. RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des deux Parties d'une quelconque de ses obligations définies dans la convention, et 5 (cinq) jours ouvrés après réception par la Partie défaillante d'une lettre recommandée avec avis de réception de mise en demeure de s'exécuter restée sans effet, la Partie lésée pourra résilier de plein droit ladite convention par lettre recommandée avec avis de réception sans qu'il soit besoin pour cela d'accomplir aucune formalité judiciaire et ce, sans préjudice d'une éventuelle action en dommages et intérêts, étant précisé que si la sécurité et la conservation des Œuvres sont en péril, le délai de mise en demeure est ramené à 24 (vingt-quatre) heures.

Toute résiliation de la présente convention ne saurait affecter les droits et engagements de l'une ou l'autre des Parties consentis ou exercés avant la date de résiliation anticipée concernée.

ARTICLE 10. FORCE MAJEURE

En cas de survenance d'un cas de force majeure (étant indiqué que la force majeure doit être extérieure aux Parties, imprévisible et irrésistible), les Parties conviennent que chacun des engagements souscrits au titre de la présente convention pourront être exécutés à une date ultérieure.

Dans cette hypothèse, aucune des Parties ne pourra solliciter de l'autre le versement d'une indemnité quelconque.

ARTICLE 11. LITIGE, INTERPRÉTATION, JURIDICTION COMPETENTE ET LOI APPLICABLE

Pour toute contestation qui s'élèverait à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention les Parties conviennent, avant de porter le litige devant le tribunal compétent, de rechercher à l'amiable le règlement de toutes difficultés.
Tout litige portant sur l'interprétation, l'exécution, la validité ou la cessation de la présente convention ou d'une obligation en découlant sera soumis au droit français

ARTICLE 12 : ANNEXES A LA CONVENTION

Sont annexés à la présente convention et en font partie intégrante, les documents ci-après énumérés :

Annexe 1 : Liste des œuvres prêtées par le musée départemental Gustave Courbet pour l'Accrochage thématique

Annexe 2 : Liste des œuvres prêtées par le Petit Palais pour « Rencontre intime avec les collections du Petit Palais »
Annexe 3 : Liste des œuvres prêtées par le Petit Palais pour l'Exposition

Fait à Paris, en 2 (deux) exemplaires originaux, le ……..…..,

Pour Paris Musées

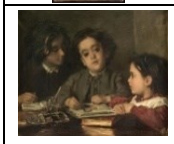
Pour le Département du Doubs

Christine Bouquin

Présidente du Département du Doubs

Visuel	Auteur	Titre	Technique	Inv.	Date	Dimensions	Dim avc cadre	Ville	Musée ou Collection
Collection musée départemental Gustave Courbet									
	Gustave Courbet	Le pont de Nahin	huile sur papier collé sur toile	1976.1.4	vers 1837	17 x 27		ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Vallée de la Loue	huile sur papier collé sur toile		vers 1838	17,5 x 26		ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Portrait présumé de Juliette Courbet	huile sur toile	2020.3.1	vers 1842	40,6 x 31,2	60,3 x 50,4	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Le réveil de Saint Jérôme	huile sur toile	1976.1.7	vers 1840	46,2 x 55,4	63,7 x 73,1	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Jeune fille assise au pied d'un arbre	crayon graphite sur papier vergé	1976.1.5	vers 1838	20,5 x 18,9	24 x 19,2	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Jésus devant un calice	huile sur toile	vers 1847		187 x 161	201,5 x 175,3	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Louis-Joseph Leboeuf	Portrait de Gustave Courbet	plâtre	1976.1.58	1860			ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Portrait du grand-père Oudot	huile sur toile	1976.2.1	vers 1847	55,8 x 46,4	66,5 x 57,5	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
		Tabouret d'atelier de Gustave Courbet		1976.1.93				ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
		Palette de peinture de Gustave Courbet		1976.1.94				ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Pirate qui fut prisonnier du dey d'Alger	huile sur toile	1992.1.1	vers 1844	81,3 x 65,4	105,7 x 91	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Gustave Courbet	Le Pêcheur de chavots	plâtre	D 1976.1.9	1862	120 x 57 x 52,5		ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet - dépôt de la ville d'Ornans

	Gustave Courbet	Château de Chillon ?	huile sur toile	D1976.1.3	1874	86,5 x 113,5	131,5 x 159	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet - dépôt de la ville d'Ornans
	Gustave Courbet	Autoportrait à Sainte-Pélagie	huile sur toile	D1976.1.7	1872	92,5 x 73,4	126,5 x107,2	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet - dépôt de la ville d'Ornans
	Gustave Courbet	Le Chêne de Flagey	huile sur toile	2013.1.1	1864	103,4 x 125,7	119,7 x 142,5	ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet
	Etienne Carjat	Juliette Courbet, sœur de l'artiste	tirage photographique sur papier albuminé collé sur carton	2023.1.1	vers 1867	11 x 6,3		ORNANS	Musée départemental Gustave Courbet

Visuel	Auteur	Titre	Technique	Inv.	Date	Dimensions	Dim avc cadre	Ville	Musée ou Collection
	Gustave Courbet	Portrait de Régis Courbet, père de l'artiste	huile sur toile	PPP736	1874	93 x 82	125,5 x 107,5	Paris	Petit Palais
	Théobald Chartran	Portrait de la mère de l'artiste	huile sur toile	PPP486	1880	45,5 x 25,5	73 x 52,7	Paris	Petit Palais
	Alfred Dehodencq	Portraits intimes	huile sur toile	PPP536	1872	60,5 x 74,5	69 x 82,5	Paris	Petit Palais
	Paule Gobillard	Madame Paul Valéry et son fils Claude	huile sur toile	PPP3618	vers 1910	60 x 73		Paris	Petit Palais
	Jacques-Emile Blanche	Portrait de Madame Emile Blanche	huile sur toile	PPP3602	entre 1890 et 1893	121 x 97	137 x 115	Paris	Petit Palais
	Jacques-Emile Blanche	Têtes d'enfants	huile sur toile	PPP4946	1896	46 x 38		Paris	Petit Palais
	Jean-Baptiste Carpeaux	Portrait de Charles Carpeaux à trois ans	huile sur toile	PPP2078	vers 1873	40,5 x 32,5	52,5 x 45	Paris	Petit Palais
	Jacques-Emile Blanche	La mandarine	huile sur toile	PPP15	1896	140 x 120	169,2 x 150,4	Paris	Petit Palais
	Levi-Strauss Raymond	Portrait de Claude Lévi-Strauss enfant	Huile sur toile	PPP4962	1912	65 x 53,5	80,5 x 68	Paris	Petit Palais
	Gustave Courbet	Portrait de Juliette Courbet	Huile sur toile	PPP734	1844	77,5 x 62	104,5 x 93 x 10	Paris	Petit Palais

Visuel	Auteur	Titre	Technique	Inv.	Date	Dimensions	Dim avc cadre	Ville	Musée ou Collection	Adresse administrative
	Gustave Courbet	Portrait de Juliette Courbet	Huile sur toile	PPP734	1844	77,5 x 62	104,5 x 93	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS
	Gustave Courbet	Portrait de Régis Courbet, père de l'artiste	huile sur toile	PPP 736	1874	93 x 82	125,5 x 107,5	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS
	Gustave Courbet	Les demoiselles des bords de la Seine (été)	huile sur toile	PPP377	1857	174 x 206	205,5 x 239	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS
	Gustave Courbet	Portrait de Zélie	huile sur papier marouflée sur toile	PPP735	vers 1842	38,2 x 33,5	60 x 54,5	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS
	Gustave Courbet	Trois baigneuses	huile sur toile	PPP732	Entre 1865 et 1869	126 x 96	163 x 131,5	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS
	Gustave Courbet	Autoportrait au chien noir	huile sur toile	PPP731	entre 1842 et 1844	46,5 x 55,5	69 x 77	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS
	Gustave Courbet	Les amants dans la campagne. Sentiments du jeune âge	huile sur toile	PPP733	vers 1844	61 x 50	91,5 x 80,5	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS

	Jules-Aimé Dalou	Portrait d'Eugène Courbet [Portrait d'Ernest Courbet]	plâtre, patine	PPS315	Vers 1897	55 x 40 x 31	PARIS	Petit Palais	Petit Palais Annick LEMOINE, Directrice Avenue Winston Churchill 75008 PARIS